

Règlement intérieur du comité de gouvernance de la Base Carbone®

Date : Février 2012

Préambule :

L'article 75 de la loi ENE oblige des organisations et des territoires¹ à réaliser un bilan d'émission de gaz à effet de serre. La méthodologie pour faire cet exercice est proposée par un pôle de coordination national.

Les bilans réalisés pourront s'appuyer sur une base publique de facteurs d'émission, la Base Carbone®² qui est développée par l'ADEME, en s'appuyant sur les avis d'un comité de gouvernance externe. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre du pôle de coordination national.

Le présent règlement a pour objet de définir les missions, l'organisation et le fonctionnement du comité de gouvernance consultatif. Il pourra évoluer autant que de besoin.

¹ Entreprise de plus de 500 salariés, collectivités territoriales de plus de 50000 habitants et établissements publics de plus de 250 employés

² La base contient des données relatives aux gaz à effet serre d'origine anthropique, en général et n'est pas limitée au CO2.

Article 1 : Composition du comité de gouvernance et fonctionnement général

➤ Composition du comité

Un comité de gouvernance est créé sous la présidence de l'ADEME. Il est composé de membres invités par l'ADEME et disposant des connaissances et compétences sur le sujet de la comptabilité carbone et des facteurs d'émissions.

Il comprend un représentant des organisations suivantes :

- Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) ;
- Association des Professionnels en Conseil Carbone (APCC) ;
- Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique (CITEPA) ;
- Direction Générale Energie Climat (DGEC) du Ministère en charge de l'écologie ;
- Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer du Ministère en charge de l'écologie ;
- Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) ;
- Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) ;
- Réseau Action Climat – France (RAC-f) ;
- Réseau RARE (Réseau des Agences Régionales de l'Energie et de l'Environnement) ;
- Service de l'Observation et des Statistiques (SOeS) du Ministère en charge de l'écologie.

Les entreprises et les collectivités pourront, le cas échéant, se faire représenter par d'autres organisations afin d'apporter une expertise technique spécifique.

L'OEET (Observatoire Energie Environnement des Transports) sera destinataire, par l'intermédiaire de son président, des ordres du jours et comptes rendus des réunions du comité de gouvernance. Il sera invité de manière systématique aux réunions techniques qui auront pour objet de travailler dans le domaine des transports.

Des personnalités qualifiées peuvent être invitées à siéger au titre de leurs compétences dans les domaines de la comptabilité carbone et des facteurs d'émission. Ces personnalités qualifiées pourront être invitées à siéger soit de manière temporaire soit de manière permanente.

Afin d'en conserver le caractère opérationnel, ce comité sera limité à 15 membres.

Chaque organisation nomme, sans limite de durée, un représentant titulaire et suppléant. Les personnalités qualifiées ne peuvent pas se faire représenter.

En cas de demande de retrait d'un partenaire, le comité émet un avis sur l'opportunité d'intégrer un nouvel organisme.

➤ Fréquence des réunions

La fréquence de trois réunions par an est retenue. Des réunions exceptionnelles pourront être organisées en cas de besoin.

➤ Mode décision

Les décisions du comité consultatif seront basées sur la recherche du consensus. Si le consensus n'est pas atteint, un vote pourra être organisé à la majorité simple des présents. En cas d'égalité c'est la voix du président qui départagera. Des votes électroniques pourront être organisés.

Article 2 : Objectifs et missions du comité

La comptabilité carbone évolue rapidement en France. On voit apparaître de multiples approches autour de cette thématique avec récemment le nouveau cadre réglementaire, l'appropriation de plus en plus forte de certains secteurs ou encore le foisonnement d'outils de comptabilité carbone.

Les facteurs d'émissions occupant un rôle central dans cette dynamique, beaucoup d'organisations développent de nouveaux facteurs d'émissions en recherchant une validation institutionnelle de ces données.

Les missions du comité seront donc de donner un avis et d'émettre des propositions concernant :

- les orientations et le développement de la base ;
- l'enrichissement de la base et la gestion des controverses ;
- la validation des données nouvelles et l'actualisation des données existantes.

☞ en visant les objectifs suivants :

- offrir un cadre de référence national ;
- garantir une légitimité et un rayonnement national et international;
- satisfaire aux exigences de la réglementation pour la réalisation de bilan GES obligatoires ;
- répondre aux besoins des utilisateurs les plus larges possible ;
- assurer une qualité de service public, notamment en ce qui concerne l'actualisation des données.

Article 3 : Orientation et développement de la base

➤ Evolution de la Base Carbone®

Le comité s'assure que les développements permettent de répondre aux exigences réglementaires nationales, aux évolutions normatives internationales et aux avancées scientifiques consensuelles.

➤ Articulation avec les bases de données existantes ou futures

D'autres bases de données traitant directement de sujets en tout ou partie similaire existent ou sont en développement :

- Base de données du CITEPA pour l'inventaire national ;

- Base de données ACV pour l’affichage environnemental des produits de grande consommation ;
- Base de données INIES pour les matériaux de construction ;
- Base de données véhicules (UTAC).
- Base de données NAMEA
- Base de données CCNUCC/GIEC
- Base de données WBCSD
- Base de données ICLEI
- Base de données GEMIS

Il existe également des bases de données traitant indirectement de la comptabilité carbone:

- Bases INSEE ;
- Base CEREN.

Le comité donne un avis sur les modes de coopération à établir avec les autres bases de données de comptabilité carbone et des travaux à lancer (harmonisation / cohérence méthodologique, définition des périmètres, explication des différentes approches, explication / conseil sur les limites d’utilisation, incertitudes, etc.).

Article 4 : Principes d’enrichissement et de validation des données

➤ Processus de validation des données

La plateforme internet de la Base Carbone®³ centralise les demandes d’ajouts et de modifications de données sous forme de fiches. Ces fiches sont accessibles par tous les utilisateurs de la base qui peuvent également les commenter. A ce stade elles sont qualifiées comme étant des données « en discussion ». Après un délai de 3 mois, le contributeur peut soumettre sa fiche au comité de gouvernance pour validation (données « soumis au COGO »).

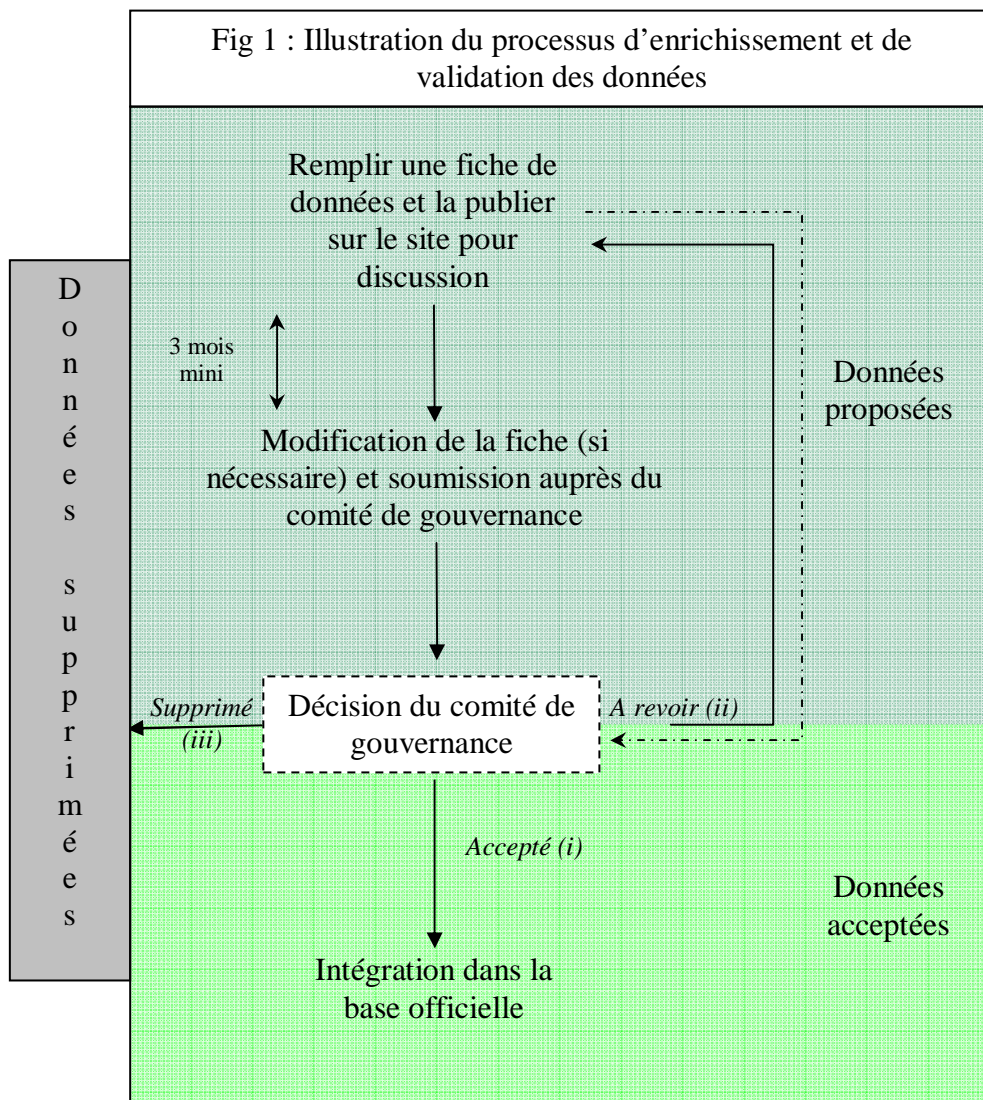
L’ADEME centralise ces demandes, émet son avis et transmet l’ensemble des éléments aux membres du comité de gouvernance au plus tard deux semaines avant chaque réunion.

Le comité se prononce sur chaque fiche en (i) validant les propositions (passage en « données validées »), (ii) les conservant en données en discussion ou (iii) les publiant en tant que « données refusées ».

Lorsqu’une donnée proposée nécessite des ajustements par le contributeur avant d’être accepté, le comité se réserve le droit d’échanger directement avec le contributeur sans que la validation finale nécessite un passage par la communauté de travail.

Chaque décision sera motivée et consignée dans le compte-rendu de réunion.

³ www.basecarbone.fr



Une fois validés, les ajouts ou modifications sont intégrés dans un délai maximum de 2 mois après la date de réunion du comité de gouvernance.

Un phasage de ces différentes étapes est présenté en annexe 1

➤ Report d'une décision

Des points de blocages techniques ou des besoins d'approfondissement peuvent nécessiter un report de la décision du comité. Dans ce cas, une investigation supplémentaire est nécessaire. Ces travaux sont coordonnés par l'ADEME et chaque membre du comité peut y participer. Un mandat spécifique est défini lors de la réunion. L'ADEME doit alors présenter les résultats de ces travaux lors de la prochaine réunion pour une prise de décision.

➤ Convocation et comptes-rendus

La convocation et l'ordre du jour seront adressés par courrier électronique 20 jours avant les réunions du comité.

Le compte rendu de chaque comité est mis à disposition sur le site internet de la Base Carbone® au maximum 20 jours après la réunion. Ce compte rendu est validé par les membres du comité avant diffusion.

Annexe 1 : Processus d'intégration de données dans la Base Carbone®

PROCESSUS D'INTEGRATION DE DONNEES DANS LA BASE CARBONE®

	ANNEE N																	ANNEE N+1																	
	Ja	Ja	F	F	M	M	A	A	M	M	Jn	Jn	Jt	Jt	A	A	S	S	O	O	N	N	D	D	Ja	Ja	F	F	M	M	A	...			
Cas pour un comité de gouvernance en Juin																																			
Période de dépôt des modifications																																			
Avis de l'Ademe sur les fiches																																			
Etude des fiches par les membres du COGO																																			
Réunion du COGO																																			
Publication du CR du COGO sur le site																																			
Intégration dans la base																																			
Cas pour un comité de gouvernance en Octobre																																			
Période de dépôt des modifications																																			
Avis de l'Ademe sur les fiches																																			
Etude des fiches par les membres du COGO																																			
Réunion du COGO																																			
Publication du CR du COGO sur le site																																			
Intégration dans la base																																			
Cas pour un comité de gouvernance en Février																																			
Période de dépôt des modifications																																			
Avis de l'Ademe sur les fiches																																			
Etude des fiches par les membres du COGO																																			
Réunion du COGO																																			
Publication du CR du COGO sur le site																																			
Intégration dans la base																																			